MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Service d'infrastructure de la Défense

MARCHE DE TRAVAUX

# CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
## Lot 3 – Démolition _ BSTSAI 9545

MAITRE DE L'OUVRAGE :

MINISTERE des Armées et des Anciens Combattants

CONDUCTEUR D'OPERATION

SERVICE INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE ATLANTIQUE (SID ATLANTIQUE)

MAITRE D'ŒUVRE

UNITE DE SOUTIEN D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE DE LORIENT (USID DE LORIENT)

OBJET DU MARCHE

**BASEFUSCO**

**RACCORDEMENT DU RESEAU D'EAUX USEES DE LA BASEFUSCO A LA VILLE DE LANESTER (56)**

# SOMMAIRE


01 - OBJET DU MARCHE....3
02 - OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE....3
02.1 - CONNAISSANCE DES LIEUX....3
02.2 – RESPONSABILITE....3
02.3 - ERREURS OU OMISSIONS DANS LES DOCUMENTS DE CONSULTATION....4
03 - PRESTATIONS GENERALES....4
03.1 – CONSISTANCE DES TRAVAUX....4
03.2 - ORGANISATION DE CHANTIER....4
03.3 – PROTECTION DES OUVRAGES....5
03.4 – MISE HORS SERVICE DES RESEAUX....5
03.5 – PLAN DE PREVENTION....6
03.6 – NETTOYAGE....6
03.7 – COORINATION SPS....6
04 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE CONTRACTUELS....6
05 PRESCRIPTIONS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT....7
06 PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA DEMOLITION....8
06.1 – PRESCRIPTIONS GENERALES....8
06.2. OBLIGATIONS DURANT LES TRAVAUX....8
07- DEMOLITION....9
08 GESTION DES DECHETS....11
08.1.DECHETS INERTES (DI)....12
08.2. DECHETS NON DANGEREUX (DND)....12
08.3. DECHETS DANGEREUX (DD)....12
08.4. REVALORIASTION ET RECYCLAGE....13
09- DESAMIANTAGE....13
09.1. PROTECTION DES INTERVENANTS....13
09.2. PLAN DE RETRAIT....14
09.3. INSTALLATION DE CHANTIER....14
09.4. REALISATION DES TRAVAUX....14
09.5. CONFINEMENT ET BALISAGE....15
09.6 CONTROLES EN COURS DE CHANTIER....15
10 REMISE EN ÉTAT DU TERRAIN....18
11 CONSTITUTION DU DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES....18
12 RECEPTION DES TRAVAUX....18

# *01 - OBJET DU MARCHE*

Actuellement, la Base des Fusiliers et Commandos Marins de Lanester (56) possède son propre système d'assainissement des eaux usées (réseaux – postes de refoulement – station d'épuration).

La station de la Basefusco ne répondant plus aux normes de rejet, il est prévu de la démolir et de raccorder le réseau de la Basefusco au réseau d'eaux usées de la ville de Lanester.
Une convention de raccordement a été réalisée entre la BASEFUSCO et Lorient Agglomération autorisant un refoulement maximal de 20 m3/h et 200 m3/jour vers le réseau public.

Un poste de refoulement combiné avec un bassin tampon permettant d'éviter les déversements au milieu naturel lors d'épisodes pluvieux sera réalisé sur le site de la station d'épuration.

Le projet concerne la réalisation des travaux suivants :

- Démolition des ouvrages de la station d'épuration
- Réalisation du nouveau poste de refoulement/bassin tampon
- Raccordement du poste de refoulement au réseau de la ville de Lanester

Le présent CCTP (lot 3) concerne la démolition des ouvrages de la station d'épuration.
Les travaux de pose des réseaux à l'extérieur des ouvrages sont prévus dans le cadre du lot 2.
Les travaux de construction des nouveaux ouvrages sont prévus dans le cadre du lot 1.

# *02 - OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE*

## 02.1 - CONNAISSANCE DES LIEUX

L'entreprise est censée s'être engagée dans son marché en toute connaissance de cause après une visite du site afin appréhender le terrain et ses sujétions propres, les modalités d'accès par la voirie, les possibilités et difficultés de circulation, les sujétions des règlements administratifs en vigueur se rapportant à la sécurité sur le domaine et dans l'enceinte de l'opération.

L'entreprise ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions puissent la dispenser d'exécuter tous les travaux de sa profession ou fassent l'objet d'une demande de suppléments sur ses prix. De plus, elle est censée avoir effectué sa propre évaluation des quantités en jeu pour remettre son offre.

## 02.2 – RESPONSABILITE

L'entreprise demeure responsable des dégradations causées sur les voies et ouvrages.
L'entreprise sera responsable civilement de tous les accidents matériels ou corporels du fait de ses travaux.

L'entreprise assure seule la surveillance du chantier, c'est à dire qu'elle supporte l'entière responsabilité de toutes mesures adoptées pour assurer l'exécution des travaux, la sécurité des biens et des personnes, maintenir le bon ordre et la discipline sur le chantier qui lui a été confié.

En cas de condamnation encourue par ses préposés, ouvriers ou lui-même, l'Entrepreneur ne dispose d'aucun recours contre le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre ou leurs préposés.

## 02.3 - ERREURS OU OMISSIONS DANS LES DOCUMENTS DE CONSULTATION

Le Maître d'Oeuvre est responsable des documents qu'il fournit. Toutefois, l'entrepreneur a l'obligation de vérifier, avant toute remise de prix et exécution des travaux, que les documents ne contiennent pas d'erreurs, d'omissions, de contradictions qui sont normalement décelables par un homme de l'art.
S'il relève des erreurs, omissions ou contradictions, il doit les signaler immédiatement au Maître d'Oeuvre, par écrit recommandé. Faute d'avoir rempli ces conditions, l'entrepreneur se verra tenu comme responsable et ne pourra arguer d'aucun supplément pendant et après l'exécution des travaux.

# *03 - PRESTATIONS GENERALES*

## 03.1 – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux faisant l'objet du présent marché concernent la vidange et la démolition des ouvrages selon le plan joint en annexe, à savoir :

- Vidange et démolition du degrilleur / dessableur
- Vidange et démolition du degraisseur
- Vidange et démolition du bac à graisse
- Vidange et démolition du bac à sable
- Vidange et démolition du poste de pompage
- Vidange et démolition du bassin d'aération
- Vidange et démolition du clarificateur
- Vidange et démolition du silo à boues
- Vidange et démolition des lits de séchage

La démolition sera complète et comprendra :

- La démolition des menuiseries extérieures, portes,
- La dépose et évacuation de tous les équipements hydrauliques, électromécaniques et de sécurité
- La démolition des dalles de toiture et planchers intermédiaires, y compris accessoires, …
- La démolition des parois, y compris tous ouvrages incorporés, seuils, appuis, …
- La démolition du dallage, fondations, …
- La démolition de l'ensemble des réseaux enterrés,
- La reconstitution du sol à l'aide de matériau concassé et compacté en lieu et place de la fondation jusqu'au niveau du terrain naturel

Le plan des ouvrages fourni en annexe n'est pas un plan de récolement mais permet de porter à la connaissance de l'entreprise les volumes de béton à évacuer ainsi que que les types de matériaux rencontrés.

## 03.2 - ORGANISATION DE CHANTIER

Font partie de l'offre de l'entreprise :

- Le panneau de chantier,
- La clôture de chantier (H = 2,00 m) et portails suivant besoins, compris balisages
- Les bureaux de chantier, les vestiaires et sanitaires,

- Le raccordement électrique de chantier,
- L'adduction d'eau pour le chantier,
- L'installation de téléphone,

L'entreprise a à sa charge la signalétique relative au chantier.
Les conditions de circulation seront à adapter en fonction des différentes phases du chantier. L'entrepreneur ne peut effectuer aucun dépôt de matériaux sur les voies et est tenu de faire placer à ses frais, au droit des murs à démolir, les protections destinées à empêcher la chute de matériaux sur les voies.

Toutes les protections sont également à prévoir pour préserver les espaces lors de l'évolution du matériel (arrivée des porteurs, de la pelle mécanique, chargement déchargement des bennes…).
L'attention de l'entrepreneur est attirée par les réglementations relatives au nettoyage des chaussées souillées par le camionnage et les ruissellements.

L'entrepreneur devra donc assurer le nettoyage manuel des voiries à chaque sortie de véhicule du chantier et par engins mécaniques au minimum une fois par jour

## 03.3 – PROTECTION DES OUVRAGES

Le présent article comprend toutes les prestations nécessaires à la bonne marche et à la sécurité du chantier :
- Dans l'emprise du chantier et sous les chaussées adjacentes, l'entrepreneur devra protéger pendant la durée des travaux, les canalisations, ouvrages et équipements rencontrés. Il devra s'assurer, en accord avec les administrations et concessionnaires concernés, du fonctionnement normal et continu des éléments suivants :
- Le balisage du chantier,
- Les protections passives,
- La sécurité incendie (extincteurs, bac à sable, accès rapide aux services de secours, etc.).

L'entreprise devra mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires à la protection et à la conservation des ouvrages mitoyens ou se trouvant aux abords des travaux. Elle devra éviter toutes pollutions et devra limiter la production et la propagation de poussière.
Toute dégradation ou pollution, quelque soit sa nature, provoquée par l'exécution des travaux, sera mise à la charge de l'entreprise avec les réfections et les conséquences pécuniaires en résultant.

## 03.4 – MISE HORS SERVICE DES RESEAUX

L'entreprise adjudicataire des travaux établira les DICT obligatoires pendant la période de préparation des travaux. Elle en fournira copie à la maîtrise d'œuvre ainsi que copie des retours. L'entreprise prévoira également dans son offre l'ensemble des protections contre l'impact des chutes de gravats lors de la phase abattage ou contre les risques de détérioration sur l'ensemble des réseaux conservés.

L'ensemble des réseaux existants d'AEP, courants BT, pénétrants dans les ouvrages à démolir sera neutralisé à la charge du Maître d'Ouvrage avant le commencement des travaux.

L'entreprise devra s'informer auprès du Maître d'Ouvrage que les demandes de dépose de branchement ont bien été effectuées.

L'entreprise devra réaliser un plan de repérage des réseaux.

Toute rupture de réseau en service, quelque soit la nature du réseau, provoquée par l'exécution des travaux, sera mise à la charge de l'entreprise avec les réfections et les conséquences pécuniaires en résultant.

## 03.5 – PLAN DE PREVENTION

Un plan de prévention sera établi entre l'entreprise et le Maître d'Ouvrage avant le commencement des travaux sur les mesures d'hygiène, de sécurité et de protection de la santé à prendre en fonction des risques liés aux travaux, à l'activité du site et au personnel en fonction.
L'entreprise devra obligatoirement identifier tous les risques liés à la spécificité de ses activités et intégrer toutes les mesures de prévention nécessaires.

## 03.6 – NETTOYAGE

L'entrepreneur devra prendre les dispositions nécessaires pour assurer :
- L'enlèvement quotidien des déchets et gravats de la zone de travail et leur stockage dans les bennes,
- Le nettoyage hebdomadaire du chantier,
- La mise à disposition des bennes à déchets et des goulottes d'évacuation des gravats en étages soigneusement réparties en fonction des besoins,
- Après l'exécution de ses travaux, l'entrepreneur devra le nettoyage de ses ouvrages, ainsi que l'enlèvement des projections,
- Avant la livraison de l'opération, il devra également la remise en état des lieux sur l'emprise du chantier et en bordure de celui-ci.

L'entrepreneur veille à ce que le chantier soit impérativement fermé pendant toute la durée des travaux. Il doit la mise en place de la signalisation de danger et d'interdiction d'accès aux tiers.

Il doit également la signalisation de jour comme de nuit de la clôture du chantier, la mise à disposition et l'entretien de cette clôture. Signalisation réglementaire : (DANGER – ACCES INTERDIT AU PUBLIC- et – PORT DU CASQUE OBLIGATOIRE).

Il est demandé à l'entreprise de sécuriser la parcelle avec la mise en place d'une clôture grillagée de 2 mètres de hauteur sur plots béton avec portails d'accès.

Afin d'assurer une protection efficace, les barrettes monobloc sont fixées au sol à l'aide de cavalier en fer à béton par exemple, et les éléments de clôture sont scellés dans ces barrettes. Durant la démolition, cette clôture sera systématiquement doublée d'un écran anti-rebond.

L'entreprise aura à sa charge de vérifier et de maintenir close cette enceinte (pendant toute la durée du chantier jusqu'à sa réception).
Le démarrage du chantier n'est possible qu'après validation de la clôture par la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage.
L'entreprise doit fournir un plan d'installation, et ce lors de la première réunion.

## 03.7 – COORINATION SPS

Le coordonnateur SPS désigné par le maître d'ouvrage est la société SOCOTEC.

# *04 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE CONTRACTUELS*

Les travaux sont exécutés suivant les règles de l'art, et conformément aux réglementations nationales et à leurs différents additifs applicables à la date d'exécution.
L'entrepreneur est donc tenu de se conformer :
⇒ Aux D.T.U. s'appliquant aux travaux du présent marché,
⇒ Aux normes Françaises publiées à l'A.F.N.O.R.,

⇒ Aux Cahier des Clauses administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux et ses modifications.
⇒ Aux Cahiers des Charges des Compagnies Concessionnaires (Eau, Electricité, Gaz, Voirie,Téléphone – etc…)
⇒Aux lois, décrets, arrêtés, circulaires et recommandations intéressant la démolition et l'utilisation de matériels spécifiques
⇒ Aux lois, arrêtés et décrets en vigueur concernant la gestion des déchets et la protection de l'environnement (liste non exhaustive) :
• Loi N° 75 633 du 15/07/1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
• Décret du 08/05/2007 sur les déchets générateurs de nuisances,
• Arrêté du 26/07/2022 suivi des déchets,
• Loi N° 92 646 du 13/07/1992 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
• Décret du 30/07/1998 relatif au transport de déchets,
• Loi N° 95 101 du 2 Février 1995 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
• Arrêté du 18/12/1992 relatif aux décharges de classe I
• Règlement des transports des matières dangereuses,
• Règlement sanitaire départemental,
• Circulaire interministérielle du 15/02/2000 Logement Equipement Environnement relative à la gestion des déchets.
• Décret n° 2011-610 du 31 mai 2011 relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments.
• Décret n° 2013-594 du 5 juillet 2013 relatif aux risques d'exposition à l'amiante
• Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante avec l'abaissement de la valeur limite d'exposition professionnelle à 10 fibres par litre sur 8 heures à compter du 01 juillet 2015

# *05 PRESCRIPTIONS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT*

L'entreprise devra privilégier l'utilisation de matériels insonorisés et favoriser des techniques de démolition les moins génératrices de nuisances

L'entreprise devra se mettre en conformité avec l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à : « la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ».
→ Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés doivent être conformes aux dispositions en vigueur les concernant en matière de limitation de leurs émissions sonores. En particulier, les engins de chantier doivent être conformes à un type homologué.
→ L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut parleurs, etc.) est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.
→ L'arrêté préfectoral d'autorisation fixe, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limites de propriété de l'établissement, déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissibles. Les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation ne peuvent excéder 70 dB(A) pour la période de jour et 60 db(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite. Le retraitement des matériaux inertes sur site est interdit (broyage, concassage, déferraillage,…)

Afin de limiter la poussière, il est prévu la mise en place d'écran anti poussière ainsi que l'arrosage des gravats par temps sec lors de la phase « grignotage » et lors de tout déplacement des inertes puis collecte des eaux de ruissellement.
L'entreprise doit mettre en œuvre les moyens nécessaires afin de maîtriser la dispersion des poussières.

L'entreprise devra réaliser un nettoyage quotidien des abords du chantier et des véhicules avant toute sortie du chantier, ainsi que le bâchage des bennes avant toute sortie du chantier.

# *06 PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA DEMOLITION*

## 06.1 – PRESCRIPTIONS GENERALES

Les travaux seront exécutés conformément aux recommandations de sécurité et d'hygiène établies par l'Inspection du Travail et par la Sécurité Sociale et respecteront également le règlement départemental.

La méthode de démolition est laissée à l'initiative de l'entreprise. Toutefois l'emploi d'explosifs ainsi que la destruction par le feu sont interdits par mesure de sécurité et de sauvegarde des personnes et des biens.

La reconnaissance des lieux permettra à l'entrepreneur du présent lot de se rendre compte des travaux à effectuer, ceci pour lui permettre de remettre un prix forfaitaire pour l'ensemble des ouvrages. Aucun supplément de prix ne lui sera accordé si les renseignements dont il a pris connaissance étaient inexacts ou incomplets.

**Acune démolition ne pourra débuter avant l'obtention du récépissé de cessation d'activité délivré par le SID et la DTIE Atlantique.**

Sujétions particulières à inclure dans tous les prix unitaires des travaux de démolition :
- La pose, location et enlèvement de bennes individuelles de triage de capacité nécessaire avec autorisation auprès du service compétent, les frais et taxes s'y rapportant sont à la charge de l'entrepreneur
- Le triage des matériaux sur place
- Le transport dans des centres de recyclage agréés
- Les frais de traitement des matériaux et déchets
- Goulotte d'évacuation avec déversoir
- La mise en place des dispositifs de sécurité pour les travailleurs et pour les tiers conformément aux règles d'hygiène et de sécurité
- Les fournitures, main d'oeuvre, matériel et toutes sujétions nécessaires à l'exécution des travaux de démolition et ouvrages annexes
- Les matériaux récupérables resteront la propriété de l'entrepreneur sauf spécifications particulières
- La présentation à la maîtrise d'oeuvre pour accord de schémas représentant les diverses phases de démolition
- Le nettoyage systématique et permanent de la voirie de chantier pendant la durée des travaux (journalier si nécessaire sur demande de la Maîtrise d'oeuvre ou du Maître d'ouvrage)
- Les indemnités aux tiers pour dégâts divers et pour remise en état
- Le nettoyage du chantier après exécution des travaux du présent lot

## 06.2. OBLIGATIONS DURANT LES TRAVAUX

L'Entreprise prendra en charge tous les moyens et engins nécessaires à la réalisation des travaux/
- les frais d'énergie pour les besoins du chantier
- les barrières de protections sur les vides de démolition
- les dispositifs de protection des personnes tant côté domaine public que domaine privé
- l'évacuation complète des gravois dans des centres de stockage agréés avec tri sélectif des matériaux, le chargement, le transport, les redevances pour droits à dépôt
- la signalisation diurne et nocturne du périmètre de la démolition
- le nettoyage quotidien des abords et des voiries
- les éléments mobiliers et équipements de toute nature abandonnés par le Maître de l'Ouvrage ainsi que leur évacuation
- l'Entreprise mettra en œuvre les moyens nécessaires pour éviter la propagation des poussières par un arrosage régulier voir permanent, ainsi que la mise en place de bâches limitant la dispersion des poussières.

L'Entreprise respectera les règlements en vigueur, ainsi que les recommandations émises par l'OPPBTP et la CRAM, et en particulier la fiche A6F 03 17 révisée en 2017 de l'OPPBTP, et la recommandation R 388 du 11/08/2008 de la CRAM relative à la collecte des déchets.

Les démolitions devront être menées sans endommager les constructions et ouvrages conservés ainsi que ceux édifiés sur les mitoyens et propriétés voisines.

Les bâtiments, ainsi que les réseaux enterrés en fonctionnement passant à proximité des bâtiments devront être protégés.

Ainsi, les engins employés ne devront pas provoquer des vibrations susceptibles de causer des sinistres aux fondations, murs conservés et constructions voisines

La démolition sera réalisée de préférence par sciage ou écretage. Les aciers seront coupés avec les moyens appropriés (cisailles, tronçonneuses, chalumeau).

L'Entreprise prendra ses précautions pour éviter toutes fuites d'hydrocarbures et de produits toxiques en provenance des ouvrages démolis

Le concassage des matériaux sur site est interdit.

La dépose des équipements hydrauliques, électriques et électromécaniques sera réalisée par sciage.

## *07- DEMOLITION*

Il appartient à l'entreprise de privilégier la méthodologie qui lui permettra de respecter son planning prévisionnel en tenant compte bien entendu du tri sélectif.
Il est demandé à l'entreprise de fournir un reportage photographique de l'opération (suivi des ouvrages suivant avancement des travaux)

Le personnel doit être équipé de protections individuelles pour effectuer cette tâche.

Encombrants
→ Enlèvement manuelle ou mécanique et évacuation en benne appropriée

Ouvertures y compris ouvrants, dormants, grilles, etc. ….
→ Dépose manuelle des cadres et stockage sur zone de regroupement en benne appropriée.

Equipements électriques, Mobiliers et Equipements sanitaires
→ Dépose manuelle et stockage sur zone de regroupement en benne appropriée

Revêtements
→ Dépose manuelle ou mécanique à l'aide de micro-engins puis évacuation vers zone de regroupement en benne appropriée.

Cloisons, Doublages, faux plafonds, et isolations diverses
→ Dépose manuelle ou mécanique à l'aide de micro-engins puis évacuation vers zone de regroupement en benne appropriée.

Intervention en terrasse
→ Dépose du complexe d'étanchéité manuellement ou mécaniquement à l'aide de micro-engins puis évacuation vers zone de regroupement en benne appropriée.

Ces interventions ne sont possibles qu'après une mise en sécurité de la zone de travail (installations à faire valider par le CSPS)

La méthodologie de travail sera présentée de manière synthétique.

*Enumération de points essentiels qui devront faire l'objet d'une validation par la maîtrise d'œuvre avant tout démarrage de l'abattage par l'entreprise. (liste non exhaustive)*
*L'entreprise sera tenue responsable pour tout retard lié à la non-conformité de ses installations, matériels ou pour la non remise de documents demandés en temps et en heure.*

## Mesures de sécurité

Pelle 50 T équipée d'une pince de tri

Système de communication entre le conducteur de la pelle et le chef de chantier : « abattage mécanique assisté »
Les recommandations de la CARSAT ainsi que les règles professionnelles devront être respectées, en particulier :
La distance entre la pelle et le pied de l'ouvrage à démolir
*Au fur et à mesure de l'abattage, les gravats sont impérativement ramenés au sol, ils ne doivent en aucun cas générer une surcharge des planchers inférieurs.*

Démolition par émiettement ou fragmentation




Démolition par poussée ou traction




Les conducteurs d'engins devront être titulaires d'un certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (C.A.C.E.S) ainsi que d'une attestation de leur employeur les autorisant à conduire ces engins. Ces documents sont fournis au coordonnateur SPS et à la maîtrise d'Œuvre avant le démarrage des travaux. Le matériel présent sur le site doit être agréé, l'entreprise devra fournir au Maître d'Œuvre les fiches d'entretien et d'homologation.

## Mesures liées à la qualité environnementale et lutte contre les nuisances

Le matériel présent sur le site devra être en conformité et ne devra pas émettre à plein régime plus de 85dB(A). Les moteurs équipés de capot devront fonctionner **capot fermé** ! l'entreprise fournira les fiches d'entretien pour l'ensemble du parc sur le chantier

- La pelle mécanique est impérativement équipée d'un système de brumisation en bout de flèche.
- Un matériel au sol (type turbo ram) vient en complément.
- Arrosage des gravats par temps sec lors de la phase « grignotage » et lors de tout déplacement des inertes puis collecte des eaux de ruissellement.

Ce dispositif doit être opérationnel en permanence. La mise en œuvre, les fournitures et l'énergie nécessaires étant à la charge de l'entreprise.
Les clôtures sont doublées d'un filtre géotextile permettant de contenir les poussières émises au sol dans l'enceinte du chantier.
Les travaux nécessitant l'utilisation des pelles, ou tout autre engin à moteur seront autorisés du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h 00. Les travaux de nuit et le week-end sont interdits

**Exemple de fiche méthodologique**

# *08 GESTION DES DECHETS*

Il est privilégié la valorisation matérielle et énergétique des déchets, réemploi, recyclage, concassage pour les déchets inertes ou toute autre valorisation, ainsi que l'organisation du transport des déchets avec sa limitation en distance et en volume.

L'entreprise devra effectuer le tri sélectif de l'ensemble des déchets issus des travaux, les charger, les transporter et les mettre en décharge auprès d'un organisme agréé ou d'un centre d'enfouissement technique de classe 1, 2 ou 3 agréé, pour en effectuer le traitement, enfouissement, destruction ou recyclage dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Elle proposera un schéma d'organisation des zones de regroupement des déchets. Ce schéma sera soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage avant le commencement des travaux et sera annexé au marché de travaux. Elle devra stocker les déchets selon leur classement et leur catégorie dans des bennes installées en nombre nécessaire et devra regrouper ces bennes dans des zones balisées à l'aide de clôtures pleines de 2 mètres de hauteur, type HERAS ou équivalent.

Chaque zone sera identifiée selon le classement et la catégorie des déchets par l'affichage de panneaux. L'entreprise devra rechercher obligatoirement des zones de dépôt pour le stockage temporaire de l'ensemble des gravats issus des travaux.

Ces zones seront soumises à l'approbation du Maître d'Ouvrage avant le commencement des travaux.

Le stockage des déchets avant évacuation sera réalisé en respectant le protocole défini par le SOGED_v7 annexé au CCAP (notamment concernant l'étiquetage et la nature des contenants en fonction des déchets rencontrés).

L'entreprise devra exécuter le captage de venue éventuelle des eaux pluviales à la surface des dépôts et veiller au maintien de l'écoulement de ces eaux.

L'entreprise doit pouvoir justifier de la traçabilité des déchets.
L'ensemble de ces documents justificatifs est impérativement remis à la maîtrise d'œuvre à chaque réunion de chantier. Dans le DOE, les justificatifs sont accompagnés d'un bordereau récapitulatif par classe de produits (inertes, DIB, DIS…).

Des exemples de fiches de suivi de déchets sont joint en annexe.

La remise du DOE complet conditionne le règlement de la dernière situation de l'entreprise. Lors du transport vers les centres, les bennes ou porteurs évacuant des matériaux légers (polystyrène, laine de verre…) ou des matériaux générant de la poussière (brique, plâtre…) sont impérativement bâchés. Concernant les produits amiantifères, un bordereau de suivi de déchets est établi, et remis à la maîtrise d'œuvre en fin d'évacuation.

Exemple de tableau devant être tenu hebdomadairement par l'entreprise et fourni à la maîtrise d'œuvre à chaque réunion de chantier :

| MOUVEMENT DE PRODUITS | | | TABLEAU SEMAINE N° | | | DATE | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| N° BON | DATE | TRANSORTEUR | CODE PRODUIT | RECEVEUR | PESEE | AMIANTE | PVC DIVERS | BRIQUE/PLATRE PLACO… | BOIS | METAUX | INERTES | |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| TOTAUX | | | | | | | | | | | | |

Selon les textes réglementaires, les déchets des bâtiments peuvent être classés en 3 catégories distinctes :

## 08.1.DECHETS INERTES (DI)

Ce sont des déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction chimique, physique ou biologique durant leur stockage. Ce sont des produits naturels ou manufacturés.

| | | |
|---|---|---|
| Matériaux ou Déchets Inertes DI | Mélanges bitumineux sans goudron | Recyclage ou stockage agréé de classe 3 |
| | Terres (hors terre végétale) non polluées | |
| | Béton et pierre | |
| | Tuiles et briques (brutes) | |
| | Céramique (carrelage, faïence, sanitaires) | |
| | Verre sans menuiserie | |
| | Graviers | |

## 08.2. DECHETS NON DANGEREUX (DND)

Ce sont des déchets qui ne présentent pas de caractère dangereux ou toxiques et qui ne sont pas inertes. Ce sont soit des déchets mono-matériau (bois non traité, métaux, plâtre, bitume etc. …), soit des matériaux composites, des produits associés à du plâtre, les matériaux fibreux (sauf amiante), le verre traité, le plastique etc. ….

| | | |
|---|---|---|
| Matériaux ou Déchets Non Dangereux | Carreaux de plâtre | Recyclage ou stockage agréé de classe 2 (alvéoles spécifiques pour le plâtre) Valorisation énergétique, incinération |
| | Plâtre + isolant | |
| | Bois non traités | |
| | Fenêtres | |
| | Métaux | |
| | Plastiques PVC | |
| | Plastique alvéolaires PSE / XPS / PU | |
| | Isolant (laine de verre) | |
| | Revêtements de sol | |

L'entreprise est invitée à privilégier les filières de recyclage ou de réemploi lorsque celles-ci existent. Afin de limiter le nombre de rotations, l'entreprise peut prévoir le broyage des DND avant le remplissage des bennes.

## 08.3. DECHETS DANGEREUX (DD)

Ce sont des déchets qui contiennent des substances toxiques et nécessitent des traitements spécifiques à leur élimination.

| | | |
|---|---|---|
| Matériaux ou Déchets Dangereux | Amiante liée à des matériaux inertes | Amiante : stockage en alvéoles spécifiques de classe 1 ou 2 – Vitrification |
| | Autres types d'amiante | |
| | Amiante friable | |
| | Mélanges bitumineux contenant du goudron | Autres DD : |
| | Complexe d'étanchéité contenant du goudron | |
| | Peintures contenant des substances dangereuses | Recyclage après décontamination pour les matériaux initialement inertes mais pollués par un déchet dangereux |
| | Bois traités contenant des substances dangereuses | |
| | Equipements de chauffage de climatisation ou frigorifiques contenant des fluides frigorigènes dangereux | Stockage en classe 1 |
| | Sources lumineuses (tubes fluorescents, néons, lampes à décharges, lampes à LED) | Incinérateur pour DD |
| | Détecteurs de fumée à tête ioniques | Recyclage |
| | Terres contenant des substances dangereuses | |

## 08.4. REVALORIASTION ET RECYCLAGE

Ces opérations ont pour objectif de réduire l'impact sur l'environnement, en terme de production de déchets par :
- La valorisation des déchets : réemploi, recyclage ou valorisation énergétique
- L'organisation du transport des déchets et sa limitation en distance et en volume.

L'entreprise doit prévoir dans son offre toutes les opérations d'évacuation, de valorisation et de recyclage des déchets de chantiers.

Dans le cas de réemploi de matériaux inertes, en remblaiement sur un terrain privé, l'entreprise doit fournir avant toute évacuation, l'autorisation du propriétaire du terrain, ainsi que celui de la commune receveuse. L'entreprise doit gérer rigoureusement ses évacuations et fournir un justificatif pour toute rotation, soit des bons de pesées, soit des factures pour revente,….

# *09- DESAMIANTAGE*

Sont compris dans ces travaux tous les terrassements ou remblaiements nécessaires à l'évolution en toute sécurité des matériels nécessaires aux travaux extérieurs et ceci pour les phases désamiantage, déconstruction et démolition mécanique.

## 09.1. PROTECTION DES INTERVENANTS

Le personnel employé par l'entreprise doit-être qualifié suivant la règlementation en vigueur et être titulaire d'un C.D.I. et est âgé de plus de 18 ans. Un référent sur site est désigné (chef de projet) ; il doit avoir l'expérience et les qualifications en matière de désamiantage. Son rôle est de vérifier au bon respect des règles de sécurité et des méthodologies de la part des opérateurs.

Le personnel intervenant en zone de travail doit également avoir une expérience en matière de désamiantage, d'utilisation des masques respiratoires, combinaisons… Le Maître d'œuvre se réserve le droit d'écarter du chantier les ouvriers qui ne sont pas suffisamment qualifiés et ce, sans droit à une indemnité quelconque pour l'entreprise. Toutes les protections sont intégrées dans le chiffrage de l'offre.
L'entreprise fournit des vêtements « spécifiques amiante » en quantité suffisante pour l'ensemble des opérateurs et des visiteurs. Ce sont des vêtements à usage unique.

Les chaussures ou bottes sont lavables. Les gants de type chirurgical sont doublés par des gants de manutention suivant la nature des matériaux à déposer.

L'étanchéité entre tous les équipements est assurée par la mise en place de rubans adhésifs.

Les masques sont nettoyés par leurs porteurs après chaque période de travail, ils sont marqués et attribués bien évidemment à la même personne. Ils doivent être vérifiés (suivant consignes du fabriquant).
Attention : tout équipement ne pouvant être décontaminé est à considérer et à traiter comme un déchet.

## 09.2. PLAN DE RETRAIT

Dès réception de l'ordre de service, l'entreprise établit un plan de retrait par bâtiment qui comprend :

- La localisation des zones à traiter.
- La nature des matériaux à traiter et les quantités estimées
- La situation du chantier et description de l'environnement
- Date de démarrage des travaux et durée prévisionnelle
- Les effectifs prévus
- Les méthodologies (ou processus) envisagées (évaluation des risques, balisage…) par type de matériau
- Le programme de mesures d'empoussièrement
- Le descriptif des EPC, des EPI (pour travailleurs ou visiteurs)
- Les procédures de décontamination des opérateurs et des équipements
- Les procédures de gestion des déchets
- L'organisation du temps de travail
- La présentation du bilan aéraulique prévisionnel
- La liste récapitulative des opérateurs affectés au chantier (date de validité des attestations de compétence) Cette liste est non exhaustive, le document doit être conforme à la règlementation en vigueur.

Le document est diffusé dans les 15 jours suivant la notification du marché, aux organismes : Inspection du Travail CARSAT OPPBTP.
Un exemplaire est également transmis aux Maître d'Ouvrage, Maître d'œuvre et Coordonateur SPS.

L'entreprise est tenue de fournir avant travaux, un certificat d'acceptation préalable des déchets par une installation dûment agréée ; ce certificat correspond à l'accord par le gestionnaire du centre de traitement de la prise en charge des déchets. Il est délivré après qu'il ait vérifié que le déchet était compatible avec celui que son site est habilité à accueillir par arrêté.

## 09.3. INSTALLATION DE CHANTIER

L'entreprise doit prévoir une installation de chantier comprenant une base-vie spécifique liée à la dépose des produits amiantifères avec installation de compteurs individuels eau et électricité y compris location, abonnement et consommations.

## 09.4. REALISATION DES TRAVAUX

Les matériaux sont identifiés dans le rapport amiante « avant démolition » joint en annexe au présent dossier.

L'entreprise devra l'intégralité des travaux nécessaires au complet achèvement des prestations de retrait de matériaux amiantifères ainsi que les travaux associés en vue de supprimer l'amiante en place, conformément à la réglementation en vigueur lors de l'exécution des travaux, notamment à l'instruction DGT 2011/10 du 23 novembre 2011 et au guide de prévention de l'INRS réf ED6091 de décembre 2012 ainsi qu'au Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante avec l'abaissement de la valeur limite d'exposition professionnelle à 10 fibres par litre sur 8 heures à compter du 01 juillet 2015.

L'offre de l'entreprise devra prendre en compte l'évolution de cette réglementation.

L'entreprise met en œuvre les moyens de protection, (collectifs et individuels) suivant le niveau d'empoussièrement atteint par la méthodologie retenue.

Son offre comprend l'ensemble des mesures et analyses règlementaires.

## 09.5. CONFINEMENT ET BALISAGE

Chaque zone est balisée avec un étiquetage règlementaire : chaque entrée de zone à désamianter doit disposer d'un panneau indiquant le niveau d'empoussièrement attendu sur cette zone, et les EPI obligatoires pour toute personne entrant dans cette zone ; sont également à afficher les plans et schémas d'évacuation provisoires et actualisés en fonction des contraintes amenées par l'évolution et l'avancement du chantier.

Les confinements sont réalisés par colmatage étanche à l'aide de polyane 200 microns suivant une définition des zones de travail.
Il conviendra d'effectuer le nettoyage des surfaces à l'aspirateur THE en amont de la mise en place de ce confinement et de vérifier qu'aucune transmission d'air ne soit possible de l'intérieur de la zone polluée vers l'extérieur.

L'étape initiale définit le niveau de pollution par les fibres d'amiante de l'atmosphère des locaux à traiter. Les résultats obtenus permettent d'évaluer le niveau de préparation préalable à la réalisation du confinement lui même et à la contamination éventuelle des lieux.

L'entreprise doit définir l'emplacement des zones confinées, des sas, des extracteurs et des prises d'air. Elle doit également définir sa procédure de gestion des déchets (conditionnement, zone de stockage temporaire…).

Sont également à préciser la fréquence et la localisation des points de contrôle réalisés à l'extérieur des zones confinées (suivant importance du chantier et localisation).

L'entreprise prévoit dans son offre, la mise en place d'extracteur statique, la mise en dépression de la zone traitée, l'utilisation d'extracteur mobile sur zone d'intervention, l'accès à la zone par des sas de 3 compartiments permettant aux opérateurs de se décontaminer en sortant de chaque zone, les protections des opérateurs par rapport au milieu dangereux dans lequel ils évoluent.

Il conviendra que l'entreprise mette en place deux SAS distincts conformément à la réglementation en vigueur :
- Un SAS personnel avec accès unique à la zone contaminée qui permettra la décontamination du personnel sortant de la zone polluée par les trois actions combinées : de l'eau, de l'air et de l'enlèvement des équipements de protection individuelle.
- Un SAS déchets avec accès unique à la zone contaminée qui permettra la décontamination des big-bag sortant de la zone polluée par les actions combinées : de l'eau et de l'air.

L'entreprise doit à l'issue de chaque libération de zone, la dépose soignée pour réemploi sur une nouvelle zone confinée des câbles souples, d'alimentation avec contrôle visuel de l'état de l'isolant avant toute réutilisation.

L'entreprise doit vérifier la neutralisation des différents systèmes pouvant être à l'origine d'un échange d'air entre l'intérieur et l'extérieur de la zone à traiter et vérifier l'obstruction de toutes ouvertures.

Durant les travaux il convient de procéder régulièrement à une pulvérisation de liquides permettant la sédimentation des fibres en suspension afin d'abaisser au niveau le plus faible possible la concentration de fibres d'amiante dans l'atmosphère.

Pour les visiteurs qui se rendent dans la zone de travail, des protections (vêtements et protections respiratoires doivent être mis à disposition). 2 jeux complets doivent être en permanence disponibles.

## 09.6 CONTROLES EN COURS DE CHANTIER

L'entrepreneur doit vérifier l'étanchéité des rejets d'air et d'eau ainsi que de l'atmosphère suivant un programme préétabli soit une série d'analyses par semaine et par zone (META en zone, META sur opérateur, environnemental,

en sortie de SAS, sortie d'extracteur, rejet des eaux) et une META de première restitution avant la libération de chaque zone.

Les résultats d'analyse sont impérativement fournis hebdomadairement à la Maîtrise d'Ouvrage et à la Maîtrise d'œuvre sous forme d'un registre consignant l'ensemble des résultats issus de cette surveillance.
Ce document comportera les résultats des analyses effectuées dans le compartiment « dépose protection respiratoire », le nombre de vérifications effectuées ainsi que le nombre de changement des pré-filtres et filtres absolus.

| Niveau | Equipements de protection collective | Equipements de protection individuelle |
|---|---|---|
| **1 -** Travaux intérieurs | • Balisage<br>• Calfeutrement<br>• Protection des parties non-décontaminables Renouvellement de 60 m3/h/personne avec filtration THE | • **Protection respiratoire, ventilation assistée**<br>• **Protection corporelle combinaison de type 5-6, bottes de sécurité, gants, ruban adhésif** |
| **1 -** Travaux extérieurs | • Balisage<br>• Périmètre de sécurité | |
| **2 -** Travaux intérieurs | • Balisage<br>• Calfeutrement<br>• Confinement limité<br>• Renouvellement de l'air 4 fois / h avec avec filtration THE<br>• Sas de décontamination à 3 compartiments | • **Protection respiratoire : Masque complet à ventilation assistée de type TMP3 équipé de filtre P3**<br>• **Protection corporelle combinaison de type 5-6, bottes de sécurité, gants, ruban adhésif** |
| **2 -** Travaux extérieurs | • Balisage<br>• Périmètre de sécurité<br>• Sas mobile de décontamination à 3 compartiments en dépression | |
| **3** - Travaux intérieurs | • Balisage<br>• Calfeutrement, Confinement<br>• Renouvellement de l'air 8 fois / h3 avec avec filtration THE<br>• Dépression avec contrôle permanent 24h/24<br>• Transmetteur GSM<br>• Extracteur de secours<br>• Sas de décontamination à 5 compartiments<br>• Sas matériel à 3 compartiments | • **Protection respiratoire : APR isolant à adduction d'air à pression positive garantie.**<br>• **Protection corporelle combinaison de type 5-6, bottes de sécurité, gants, ruban adhésif** |
| **3** - Travaux extérieurs | • Mise en place d'une enveloppe étanche + EPC du niveau 3 pour travaux intérieurs<br>• Ou si techniquement impossible : élargissement du périmètre de sécurité et brumisation permanente | |

## 09.7. CONDITIONNEMENT DES DECHETS ET EVACUATION

Les matériaux sont emballés dans des emballages étanches tels que des sacs en polyéthylène d'au moins 0.2mm d'épaisseur, (ne pourront contenir des objets à angle vif). Ils doivent être ligaturés, dépoussiérés avant leur évacuation.

D'autres emballages étanches spécialement conçus pour résister aux objets à angles aigus peuvent-êre utilisés.

Les sacs ou emballages étanches contenant de l'amiante, nettoyés, sont ensuite placés dans un second sac étanche du même type puis fermés hermétiquement.

Les matériels ou matériaux contaminés et ne pouvant être décontaminés doivent être considérés et traités comme des déchets.

L'entreprise prévoit des procédures pour le nettoyage et la décontamination de l'ensemble des surfaces sur lesquelles de produits amiantifères auront été déposés ; Le nettoyage peut être sec ou humide. Il sera poursuivi jusqu'à ce qu'aucune trace de poussière, de décombres ou de restes visibles ne soit constaté.

Les contenants hermétiquement fermés sont sortis par le sas d'évacuation des matériaux.

Les déchets contenant de l'amiante libre (poussières et fibres) étant considérés comme des matières dangereuses seront stockés dans un emballage supplémentaire, conforme aux prescriptions du « règlement transport des matières dangereuses » (RTMDR).
Ces emballages seront accompagnés d'un étiquetage réglementaire et d'un bordereau de suivi mentionnant : la classification de la matière transportée, le nombre de colis, la quantité totale, l'expéditeur et le destinataire.

Les déchets seront évacués régulièrement afin d'éviter l'accumulation sur les lieux de travail.
Ils seront mis au fur et à mesure dans les containers adaptés (hermétiques et verrouillés) et/ou stockés dans une zone fermée par le biais de clôtures de chantier et balisé.

Toute découverte fortuite de terres polluées sera traitée selon le processus suivant :
Les terres provenant des terrassements des zones éventuellement polluées seront stockées sur une zone de stockage provisoire de 500 m² :
-Stockage sur membrane géotextile ; cette membrane devra éviter une pollution du sol par percolation.
-Création de lots de 15 m³ soit environ 30 T de terre polluée ; chaque lot sera stocké de façon indépendante sur la zone de stockage provisoire.
-Établissement d'un croquis de la zone de stockage avec repérage de la provenance des divers lots.
-Terrassement, transport et mise en décharge sur la zone de stockage provisoire.
-Protection des intempéries pour chaque lot par membrane géotextile ; cette membrane devra éviter une percolation des eaux de pluie.

Le titulaire restera responsable du maintien des conditions de stockage pendant la durée du marché.
Chaque lot de terre stocké fera l'objet d'analyses par la maîtrise d'ouvrage conformément aux exigences de l'arrêté préfectoral de chaque filière envisagée.

**Nota :** l'évacuation et le transport des terres polluées en décharge agréée fontt partie du présent marché.
En fonction des analyses réalisées par l'entreprise, les déchets seront évacués en décharge de type ISDI, ISDND, ISDD ou Biocentre à la charge de l'entreprise.

## 09.8 CONTROLE DES TRAVAUX DE RECEPTION

L'entreprise est responsable de l'enlèvement total de l'amiante et est tenue de fournir la preuve qu'il en est ainsi.

Après enlèvement complet de l'amiante et premier nettoyage, il est procédé à un contrôle visuel de toutes les surfaces à l'intérieur du confinement.
Il sera adressé un constat sous 24 heures ; Il sera signé par l'entreprise et le maître d'œuvre.

A la fin des travaux, il est réalisé à la charge de l'entreprise, des contrôles d'air dans la zone encore confinée par le laboratoire agréé accepté par le maître d'ouvrage ;
La concentration résiduelle des fibres d'amiante mesurée suivant les procédures fixées dans la circulaire DGS/VS3/DHC/TEI N°69 du 31/07/95 (Ministère des Affaires Sociales et du Travail), doit être égale ou inférieure à : 5 fibres / litre ou 5000 f / m3.

Dans le cas où cette valeur serait supérieure, l'entreprise a pour obligation de renouveler sa procédure de nettoyage et de décontamination jusqu'à ce que les mesures soient validées.

Ces travaux sont réalisés sans supplément de prix et et font l'objet d'une obligation de résultat.

# *10 REMISE EN ÉTAT DU TERRAIN*

L'entrepreneur aura implicitement à sa charge la remise en état du terrain pour toutes les zones ayant été utilisées pour les installations de chantier.

Ces travaux de remise en état devront restituer un terrain absolument libre.

La remise en état des lieux comprendra le remblaiement compacté des vides de fouille et d'extraction de fondations et d'autres ouvrages enterrés jusqu'aux niveaux de référence extérieurs autour des bâtiments démolis.

Les remblaiements doivent être réalisés en gravier 0/60 inerte par couches compactées de 30 cm.

Ces travaux seront à exécuter à la demande du Maître d'oeuvre, soit en une seule fois soit par phases successives, en fonction du déroulement du chantier.

# *11 CONSTITUTION DU DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES*

Le DOE sera fourni en 2 exemplaires (1 exemplaire papier original, et 1 exemplaire numérique) sous un délai de 4 semaines au plus tard à partir de la date de réception.

Il doit contenir les documents suivants :

1- Plans d'accès et de situation des bâtiments déconstruits
2- Planning d'exécution
3- Reportage photographique avant, pendant et après les travaux
4- Liste des intervenants
5- Les actes des sous-traitants
6- D.I.C.T. y compris leurs retours
7- P.P.S.P.S., méthodologies pour toutes les phases
8- Plan de retrait des produits amiantifères
9- Agrément des centres receveurs des déchets
10- Tableaux récapitulatifs des produits évacués
11- Justificatifs d'évacuation et de pesée des évacuations, BSDI, BSDA
12- Rapport des analyses d'air et mesures libératoires le cas échéant
13- Procès-verbaux de réception
14- Plan topographique du terrain après travaux (réalisé par un géomètre)

Le plan de récolement doit en outre faire apparaître :

• Les réseaux encore en activité repérés au droit des bâtiments déconstruits
• La matérialisation obturation de l'ensemble des réseaux.
• La matérialisation des ouvrages conservés en infrastructure.
• La matérialisation des emprises des ouvrages déconstruits, nature et profondeur du remblaiement

Cette liste est non exhaustive. Le maître d'œuvre pourra être amené à la compléter suivant les particularités de l'opération.

# *12 RECEPTION DES TRAVAUX*

En fin d'opération, la maîtrise d'œuvre, lors d'une visite commune sur site, en présence de la maîtrise d'ouvrage et de l'entreprise, établit un procès-verbal d'opérations préalables à la réception.
L'entreprise s'engage à réaliser les travaux afin de lever les réserves le cas échéant et ceci dans le délai qui lui est notifié.
La fourniture du DOE fait partie des réserves

Après levée des réserves par la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage, le Procès-Verbal de réception définitive est prononcé.

Mentions manuscrites
"Lu et approuvé"

le

Cachet et Signature de l'entrepreneur

Fait en un seul original
A

# ANNEXES

# FICHE DE DESTINATION DES PRODUITS A EVACUER

## Identification des centres de stockage, de traitement, ou de revalorisation

**Préciser le nom et les coordonnées du centre receveur pour chaque catégorie de déchets**

| | |
|---|---|
| ***D.I.S.***<br>Matériaux de classe 1 | |
| ***D.I.B.***<br>Matériaux de classe 2 | |
| ***D.I.***<br>Matériaux de classe 3 | |
| ***AMIANTE***<br>Centre de classe 1<br><br>Centre de classe 2 ou 3 | |
| ***FILIERE DE REVALORISATION***<br>Bois<br><br>Aciers<br><br>PVC<br><br>Inertes | |

***BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS: Modèle n°1***

**BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS DE CHANTIER**
**DE BATIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS**
Déchets banals et déchets inertes

## Bordereau n°

**1. MAITRE D'OUVRAGE (à remplir par l'entreprise):**

| | |
|---|---|
| Raison sociale de l'entreprise :<br>Adresse :<br>Tél : ..... fax : .....<br>Responsable : ..... | Nom du chantier :<br>Lieu :<br>Tél : ..... fax : .....<br>Responsable : ..... |

**2. ENTREPRISE (à remplir par l'entreprise):**

| | |
|---|---|
| Raison sociale de l'entreprise :<br>Adresse :<br>Tél : ..... fax : .....<br>Responsable : ..... | Date :<br>Cachet et visa : |

| | |
|---|---|
| Destination du déchet | ☐ Centre de tri ☐ Centre de stockage de classe 2 ☐ Valorisation matière<br>☐ Centre de transfert ☐ Centre de stockage de classe 3 ☐ Incinération (UIOM)<br>Autre ..... |

| Désignation du déchet | Type de contenant | N° | U | capacité | Taux de remplissage |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | 1/2 ☐ 3/4 ☐ plein ☐ |

**3. COLLECTEUR - TRANSPORTEUR (à remplir par le collecteur - transporteur) :**

| Nom du collecteur - transporteur | Nom du chauffeur | Date :<br>Cachet et visa : |
|---|---|---|
| | | |

**4. ELIMINATEUR (à remplir par le destinataire - éliminateur) :**

| Nom de l'éliminateur : | Adresse de destination (lieu de traitement) | Date :<br>Cachet et visa : |
|---|---|---|
| | U / Quantité reçue | |
| | | |

| | |
|---|---|
| Qualité du déchet: | ☐ Bon ☐ Moyen ☐ Mauvais<br>☐ Refus de la benne à Motif : |

**Bordereau comprenant 4 exemplaires : *remplir un bordereau par conteneur***

- exemplaire n° 1 à conserver par l'entreprise
- exemplaire n° 2 à conserver par le collecteur - transporteur
- exemplaire n° 3 à conserver par l'éliminateur
- exemplaire n° 4 à retourner dûment complété à l'entreprise

**BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS: Modèle n°2**

## Ministère de l'écologie et du développement durable

cerfa

Formulaire CERFA n°11861*02

Décret n°2005-635 du 30 mai 2005 (article 4)
Arrêté du 29 juillet 2005

## Bordereau de suivi des déchets dangereux contenant de l'amiante

**- À remplir par l'émetteur du bordereau -** Page n° /

| | | |
|---|---|---|
| **1. Maître d'ouvrage ou détenteur du déchet :**<br>N° SIRET : \|_\|_\|_\|_\|_\|_\|_\|_\|_\|_\|_\|_\|_\|_\|_\| | **Code chantier (s'il y a lieu) :** | **Bordereau n° :** |
| Adresse, téléphone, fax, mél :<br>Responsable : | Adresse du chantier ou du lieu de détention des déchets : | |
| **Dénomination du déchet**<br>Code déchet : \|_\|_\| \|_\|_\| \|_\|_\| | N° certificat d'acceptation préalable : | |
| ☐ Filière amiante libre<br>☐ Filière amiante lié | Nom du matériau :<br>Code famille : | Quantité en tonnes estimée : |

**Installation d'élimination prévue :** \|_\| site de stockage pour déchets dangereux
\|_\| vitrification
\|_\| site de stockage pour déchets non dangereux en casier dédié (interdit pour les déchets d'amiante libre)
\|_\| site de stockage pour déchets inertes en casier dédié (interdit pour les déchets d'amiante libre)
Adresse, téléphone, fax, mél :

| | | |
|---|---|---|
| ***Atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus*** | **Date et signature du maître d'ouvrage ou détenteur :** | **Date et signature de l'entreprise de travaux :** |

**- À remplir par l'entreprise de travaux -**

| | | |
|---|---|---|
| **2. Entreprise de travaux :**<br>Qualification :<br>N° registre du commerce :<br>N° SIRET : \|_\|_\|_\| \|_\|_\|_\| \|_\|_\|_\| \|_\|_\|_\|_\| \|_\| | | Adresse, téléphone, fax, mél :<br>Responsable : |
| **Consistance du déchet :**<br>Boues : /____/ Autre (préciser) :<br>Solide : /____/<br>Pulvérulent : /____/ | | **Mentions au titre des règlements ADR/RID/ADNR/IMDG (le cas échéant) :** |
| **Date de remise au transport :**<br>**Quantité en tonnes remise au transport :**<br>☐ réelle =<br>☐ estimée = | **Conditionnement :** nombre de colis<br>Palettes filmées /____/<br>Racks /____/<br>Double-sacs chargés en GC ou GRV /____/<br>Autre (précisez) /____/<br>Numéros des scellés (amiante libre uniquement) : | **Entreposage provisoire :**<br>☐ OUI (remplir cadres 6 et 7) ☐ NON<br>**Transport multimodal :**<br>☐ OUI (remplir cadres 8 et 9) ☐ NON |
| ***Atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus*** | **Date et signature de l'entreprise de travaux :** | **Date et signature du collecteur-transporteur :** |

**- À remplir par le collecteur-transporteur -**

| | |
|---|---|
| **3. Collecteur/transporteur**<br>Récépissé n° :<br>Département :<br>Limite de validité :<br>N° SIREN : \|_\|_\|_\| \|_\|_\|_\| \|_\|_\|_\| \|_\|_\|_\|_\| \|_\|<br>Immatriculation du véhicule : \|_\|_\|_\|_\|_\| \|_\|_\|_\|_\|_\| | Adresse, téléphone, fax :<br>Responsable : |
| ***Atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus*** | **Signature du collecteur/transporteur :** |

**- À remplir par l'éliminateur après réception -**

| | |
|---|---|
| **4. Éliminateur**<br>N° SIRET : \|_\|_\|_\| \|_\|_\|_\| \|_\|_\|_\| \|_\|_\|_\|_\| \|_\| | Adresse, téléphone, fax, mél :<br>Responsable : |
| **Quantité reçue en tonnes :**<br>**Lot accepté :** ☐ OUI ☐ NON | **Date et motif de refus :** |
| **Date de réception :** | **Signature de l'éliminateur :** |

**- À remplir par l'éliminateur après opération d'élimination -**

**5. Réalisation de l'opération :** \|_\| site de stockage pour déchets dangereux
\|_\| vitrification
\|_\| site de stockage pour déchets non dangereux en casier dédié (interdit pour les déchets d'amiante libre)
\|_\| site de stockage pour déchets inertes en casier dédié (interdit pour les déchets d'amiante libre)

| | |
|---|---|
| **Date de réalisation de l'opération :** | **Signature de l'éliminateur :** |

*L'original du bordereau suit le déchet.*